

GARDERIE COMMUNALE – FONCTIONNEMENT 2025/2026

La Commune d'Epineuil le Fleuriel a mis en place une garderie périscolaire dans la continuité du temps scolaire. La garderie est assurée par le personnel communal. La mairie précise que le personnel n'assurera pas l'aide aux devoirs sur ce temps périscolaire.

Modalités d'inscription

Les inscriptions pour la garderie du soir s'effectuent auprès de la Mairie en début d'année afin d'établir un planning.

Le planning hebdomadaire des inscriptions sera tenu par l'ATSEM en liaison avec la Mairie. Les enfants inscrits seront remis au service garderie par les enseignants.

Occasionnellement, d'autres enfants pourront être inscrits sur le planning, avec un délai de prévenance, au plus tard le vendredi de la semaine précédente et selon la capacité d'accueil (10 enfants maximum pour 1 adulte par mesure de sécurité).

Pour un accueil exceptionnel en cas d'imprévu ou pour toute annulation, il est indispensable d'informer le Directeur de l'école et la Mairie (ATSEM) dès le matin (02 48 63 13 55).

En cas de retard d'un parent à la sortie de l'école, l'enfant sera pris en charge, dans la limite des places disponibles, par la garderie (le temps de présence sera facturé à la famille). Sinon, il restera sous la responsabilité du Directeur.

Horaires et lieux

La garderie se tient dans le réfectoire et la cour et pourra être déplacée à l'extérieur selon les activités.

- 7h45 - 8h00 (uniquement sur inscription, payante)
- 8h00 - 8h20 (gratuit sans inscription)
- 13h00 - 13h20 (à l'issue du repas uniquement pour les enfants mangeant à la cantine)
- 16h00 - 18h00 (uniquement sur inscription, payante)

Pour les enfants qui restent à la garderie du soir, les goûters devront être fournis par les parents.

Modalités de facturation et règlement

Le tarif appliqué est fixé à 0,50 cts la ½ heure, toute ½ heure commencée est due. La facturation est réalisée par la Mairie.

Le règlement peut être fait :

- En espèces à la Mairie,
- Par chèque à l'ordre du Régisseur d'Epineuil le Fleuriel
- Par virement (IBAN FR76 1007 1180 0000 0020 0058 532)

Le règlement doit être effectué sous 15 jours à réception de la facture. A défaut de règlement dans les délais, la Trésorerie se chargera de recouvrer la dette.